

Unité départementale de l'Hérault
520 Allée Henri II de Montmorency
CS 69007
Cedex 02
34064 Montpellier

Montpellier, le 27 juin 2023

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13 juin 2023

Contexte et constats



Alary boissons

21, rue Martin Luther-King
34500 Béziers

Référence : UD34/H4/2023-157
Code AIOT : 0100024331

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13 juin 2023 de l'établissement Alary boissons implanté, 21 rue Martin Luther-King, 34500 Béziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection est réalisée dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions national post-Lubrizol, lequel vise à renforcer le contrôle des installations bordant les sites Seveso, afin de vérifier l'absence d'effets dominos. L'inspection vise également à vérifier la situation administrative du site au regard de la réglementation, des installations classées pour la protection de l'environnement, qui lui serait éventuellement applicable.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Alary boissons
- 21, rue Martin Luther-King, 34500 Béziers
- Code AIOT : 0100024331
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non
- IED : Non

Alary boisson est un grossiste spécialisé dans la distribution de bières, vins et spiritueux, cafés et boissons sans alcool. Le site emploie actuellement 12 salariés en équivalent temps plein.

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Action nationale "retour d'expérience Lubrizol" - Situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « sans suite administrative ».
- « avec suites administratives »
 - Les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
 - Lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité.
 - Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante ne fait pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 22 août 2021 Article L.511-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement est situé dans un périmètre de 100 mètres autour du site Seveso seuil haut "Gazechim" localisé à Béziers. Le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement.

L'entreprise Alary boissons a une activité économique incluse dans le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) "Gazechim", approuvé le 3 août 2015, et dans le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone industrielle du Capiscol. Aussi, l'inspection recommande l'affichage de la plaquette PPI, jointe au présent rapport, et la mise en oeuvre d'un local confinement afin de faire face aux aléas identifiés dans le règlement et cahier de recommandations du PPRT "Gazechim".

La visite d'inspection n'appelle **aucune remarque critique particulière**.

2-4) Fiche de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22 août 2021. Article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative - Régime de l'activité au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique
Constats : Compte tenu des éléments présentés en séance et des constats réalisés sur le terrain, l'inspection confirme que le site n'est pas une installation classée pour la protection de l'environnement. L'entreprise Alary boissons a une activité économique incluse dans le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) "Gazechim", approuvé le 3 août 2015, et dans le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone industrielle du Capiscol. Aussi, l'inspection recommande l'affichage de la plaquette PPI, jointe au présent rapport, et la mise en oeuvre d'un local confinement afin de faire face aux aléas identifiés dans le règlement et cahier de recommandations du PPRT "Gazechim". Aucune remarque critique de l'inspection.
Type de suites proposées : Aucune
Proposition de suites : Sans objet